

# SNEP-FSU VERSAILLES « Intra 2018 »

## INFOS PRATIQUES

**SAISIE DES VŒUX INTRA**  
du 16 mars 14h au 28 mars 2018 à 14h

**I-prof** : utiliser votre NUMEN et mot de passe  
(obligatoirement le même qu'à l'inter) :  
[www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

➤ L'expédition des confirmations de demande aura lieu à partir du 29 mars dans votre établissement par courrier électronique.

**Attention !** Vous n'aurez que jusqu'au 4 avril zone A, B et C, délai de rigueur. A l'INTRA, certaines pièces ont été refusées (hors délais), la date limite d'envoi de pièces étant le 4 mai 16h, la période de contestation courant elle jusqu'au 10 mai. Pour valider votre demande, il faut envoyer votre **accusé de réception signé et vos pièces justificatives numérotées** (ex : 1/3,2/3,3/3), par voie hiérarchique pour ceux de l'académie, et en recommandé avec accusé de réception, pour les entrants au :

Rectorat de Versailles, DPE 4  
3, boulevard de Lesseps  
78017 VERSAILLES CEDEX  
+ à [ce.dpe4@ac-versailles.fr](mailto:ce.dpe4@ac-versailles.fr)  
Tél : 01 30 83 49 60  
Mme Touzé  
Fax : 01 30 83 46 89

La liste des pièces justificatives à fournir et la liste des codes (établissement, communes, groupement de communes, ZR) sont dans la circulaire et le guide pratique consultables sur le site du SNEP-FSU Versailles (onglet circulaires)

➤ Situations médicales graves (vous devez avoir fait une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé auprès de la maison départementale du handicap, ou avoir un enfant avec une pathologie grave) : le formulaire de demande de priorité médicale est à retirer auprès du SMIS (service médical infirmier et social) du rectorat et à renvoyer sous pli confidentiel à Madame le Médecin conseiller technique du recteur de l'académie de Versailles (même adresse, tél du SMIS : 01 30 83 46 71) à rendre **avant le 4 avril. Groupe de travail le 7 mai**

➤ Mouvement sur postes spécifiques : dépôt des dossiers de candidature à vérifier quand la circulaire sortira, mais pourrait se faire de façon dématérialisée .

➤ 13 avril - 10 mai : affichage des barèmes sur SIAM.

**Contestation écrite** à faire avant le 10 mai minuit, à la DPE 4 si possible par Fax au 01 30 83 46 89 et [ce.dpe4@ac-versailles.fr](mailto:ce.dpe4@ac-versailles.fr) et par voie hiérarchique, faxer un double au SNEP-FSU 01 30 51 28 66.

➤ Entre le 11 et le 17 mai : GT barèmes

➤ 8 au 14 juin : FPMA EPS, Mutations académiques

➤ 15 au 22 juin, période de contestation

➤ 20 juin retour des préférences TZR papier

➤ 26 juin : révision d'affectation

➤ Fin juin : délégation fonctionnelle

➤ Du 3 au 6 juillet : affectations provisoires (TZR), 9 juillet affichage sur i-prof

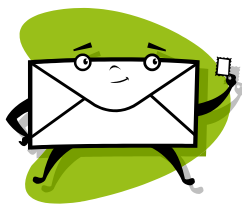
➤ Fin août : affectations provisoires (TZR)

**VERS DES PROGRAMMES  
ALTERNATIFS**

Nouvelle version !

**Vous venez d'être muté(e) dans l'académie ou vous y êtes déjà et vous voulez muter, le SNEP-FSU Versailles vous souhaite la bienvenue !**

Envoyez vos fiches mutations et les photocopies de vos pièces justificatives, avant la date de renvoi de l'AR si possible et le plus tôt possible pour que nous puissions vous aider (**sans recommandé SVP**) à :



SNEP-FSU VERSAILLES  
24 Avenue Jean Jaurès  
78190 TRAPPES

Tel : 01 30 51 79 58 - 06 74 85 72 81  
(permanence le mardi après midi)

Fax : 01 30 51 28 66  
[corpo-versailles@snepfsu.net](mailto:corpo-versailles@snepfsu.net)

Site académique : [www.snepfsu-versailles.net](http://www.snepfsu-versailles.net)

Néo-titulaires région parisienne :  
[neotitrip@snepfsu.net](mailto:neotitrip@snepfsu.net)

**Résultats de l'intra au SNEP-FSU Versailles :**  
entre le 8 et le 14 juin 2018, date de la FPMA  
non encore déterminée

**ATTENTION :** le SNEP-FSU ne pourra intervenir efficacement et vous aider, qu'à partir des fiches syndicales reçues (avant la fin de saisie si possible).



# L'ACADEMIE de Versailles en chiffres :

4 départements, 8 zones de remplacements,  
12 groupements ordonnés de communes

Département	Nb d'étab	Dont éducation prioritaire
Yvelines	165	54 dont 53 pol de la ville dont 13 REP+et 1 seulement REP
Essonne	145	34 dont 18 pol de la ville dont 8 REP+et 15 seulement REP
Hauts de Seine	149	33 dont 24 pol de la ville dont 2 REP+et 9 seulement REP
Val d'Oise	150	53 dont 34 pol de ville dont 10 REP+
<b>TOTAL</b>	<b>609</b>	<b>174 dont 129 pol de la ville dont 33 REP+ et 25 seulement REP</b>

**Mais surtout 97% des collègues d'EPS, qui ont voté aux élections professionnelles, ont renouvelé leur confiance au SNEP-FSU et installé 100% d'élus SNEP en instance paritaire EPS.**



**RECTORAT DE VERSAILLES  
DPE 4 (service mutation EPS)  
Tél : 01 30 83 49 60 Mme Touzé  
Fax : 01 30 83 46 89  
[ce.dpe4@ac-versailles.fr](mailto:ce.dpe4@ac-versailles.fr)**

## POSTES VACANTS

Nous n'aurons connaissance des postes vacants (retraites, postes créés, etc...) qu'après la tenue des différents CTSD (mi-mars, juste avant la fermeture du serveur).

Par ailleurs, les postes devenus vacants à la suite du mouvement INTER ne seront connus qu'après la réunion de la FPM nationale concernant l'EPS, le 27 février. Ils seront communiqués aux syndiqués lors des réunions mutations et sur l'espace adhérent du site du snep Versailles.

**Rappel : l'essentiel des mutations se fait sur des postes libérés par les mouvements Inter et Intra.**

## REUNIONS MUTATIONS SNEP-FSU POUR L'INTRA

**En deux temps : le matin pour tous, l'après midi uniquement pour les syndiqués (entretiens individuels)**

**Lundi 19 mars de 9h00 à 17h00 :** pour les stagiaires au lycée Hoche 73 Avenue de Saint-Cloud Versailles **pour les stagiaires**

**Mardi 20 mars de 9h30 à 17h00 :** Lycée des 7 Mares rue de la Beauce 78310 Maurepas **pour les titulaires**

**Vendredi 23 mars de 9h00 à 17h30 :** Lycée Gustave Eiffel, 78 Avenue du Président Georges Pompidou, 92500 Rueil-Malmaison **pour les titulaires**

**Lors de chaque réunion seront données les informations concernant les 4 départements**

## CIRCULAIRE RECTORALE INTRA

Elle suit assez fidèlement celle de l'inter. Toutefois les points accordés subissent quelques modifications : 90,2 et 30,2 pour le RC (en fonction du type de vœux large ou restreint), les points de sortie d'ex APV, les points tzz, le filet pour les barèmes fixe de 175pts et +...

- Pour certains vœux de bonification familiale ne pas exclure de type d'établissement : bien saisir \* (étoile = tout type d'établissement).
- Ne pas confondre ZRD (toutes les zones de remplacement du département) et ZRE (une zone de remplacement du département).
- De même ne pas confondre « la saisie des vœux » (votre demande de mutation) et « la saisie des préférences » (lorsque l'un de vos vœux est une ZR et qui ne sert que pour la phase d'ajustement).
- Rappel de l'importance en RC du 1<sup>er</sup> vœu départemental et du 1<sup>er</sup> vœu infra départemental qui doivent correspondre au département du lieu de travail du conjoint (ou domicile si compatible)
- **01 sept 2017** : date couperet de la prise en compte des situations familiales et des pièces justificatives.

**Si vous recevez ce courrier, mais que vous n'avez pas reçu de mail, communiquez nous, si vous le souhaitez, votre adresse mail, postale et n° de tel, afin d'être tenu informé des différents éléments relatifs à la phase intra du mouvement.**

**[corpo-versailles@snefsu.net](mailto:corpo-versailles@snefsu.net)**